



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni sans condition de quorum dans la Salle de réunion de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL)

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL).

Date de la convocation : MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022

Secrétaire de séance : M. BOUCHE

D2022-69 - Concours relatif à la réhabilitation du Hall 9 - Choix du lauréat et négociation

Le lancement d'une procédure de concours relative à la réhabilitation du Hall 9 du parc des expositions en déchèterie urbaine a été approuvé par délibération en date du 07 octobre 2022.

Pour rappel, le Syndicat Mixte Decoset dispose de 20 déchèteries sur son territoire dont 7 transférées par Toulouse Métropole au premier Janvier 2021.

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'île du Ramier, l'actuelle déchèterie du Ramier va être détruite fin 2023.

Pour compenser la perte de cette installation et pour maintenir un service de collecte et traitement pour les habitants de l'hyper centre, il convient de réhabiliter l'actuel Hall 9 de l'ancien parc des expositions de Toulouse. Cet équipement a vocation à être innovant dans sa conception pour s'adapter aux nouveaux usages et à renforcer les missions d'information des usagers et de prévention de la production de déchets du Syndicat.

La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est estimée à 4 000 000 € HT.

Le présent concours est de type restreint sur études d'esquisse. La remise des prestations faisait l'objet du versement d'une indemnité dont le montant maximal est fixé à 20 000 € pour les candidats ayant remis une proposition conforme aux critères demandés.

▪ **1^{ère} réunion du jury :**

Le 10 mars 2022 à 14h00, le jury de concours s'est réuni dans les locaux de DECOSSET, sous la Présidence de Madame Ursule, pour effectuer le choix des 3 équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir pour l'opération de réhabilitation du Hall9.

Après présentation des 13 candidatures reçues, les membres du jury ont établi leur propre classement. Suite à ce classement, le jury a proposé de retenir les 3 candidats suivants :

- 1er: AREP Achitecture

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20221118-D2022-69-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

- 2^{ème} : HanUMAN Architecture et urbanisme
- 3^{ème} : Seuil Architecture

Ainsi, par une décision en date du 7 avril 2022, le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des candidats admis à concourir.

Le dossier de concours a été envoyé aux 3 candidats pour une remise des offres au 26 septembre 2022 à 14h00. Ce dossier de consultation contenait les éléments suivants :

- Le règlement de concours
- Le programme ainsi que ses annexes
- L'acte d'engagement
- Le CCAP

▪ **La 2^{ème} réunion du jury :**

Réuni le 13 octobre 2022, le jury a procédé à l'examen des 3 plans et projets anonymes sur la base des éléments écrits et graphiques fournis par les candidats. A l'issue de cet examen, le jury s'est prononcé en faveur du projet codé B.

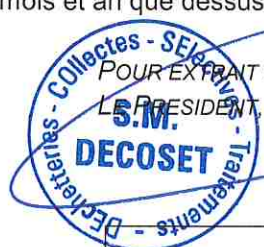
Ce projet codé B, classé premier par le jury, émane du groupement Seuil Architecture (mandataire), en co-traitance avec Terrell – Naldéo – Ecovitalis – UNA Ingénierie – Sigma Acoustique – Idtec.

Le marché de maîtrise d'œuvre portant sur un besoin dont le montant est supérieur ou égal à 221 000 € HT, Decoset est ensuite tenu de passer un marché et de négocier (article R 2122-6 du CCP).

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECLARER** lauréat du concours le candidat classé en première position par le jury, soit le groupement porté par Seuil Architecture
- **AUTORISE** M. le Président à négocier avec le lauréat dans la limite de l'enveloppe proposée, soit 615 000€ HT.
- **S'ENGAGER A INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.


 POUR EXTRAIT CONFORME,
 LE PRÉSIDENT,
S.M.
DECOSSET

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	4	6	9
Votants	4	6	9
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	8	6	14
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8		

Accusé de réception en préfecture
 031-25310236-20221118-D2022-69-DE
 Date de télétransmission : 30/11/2022
 Date de réception préfecture : 30/11/2022